



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2021

Original : français

---

### Lettre datée du 13 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie  
(*Signé*) Geraldine **Byrne Nason**



# Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

[Original : anglais]

## I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Geraldine Byrne Nason (Irlande) et la vice-présidence par les représentants de la Tunisie et du Viet Nam.

## II. Contexte

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a constitué un comité chargé de suivre l'application de l'embargo. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018), 2498 (2019), 2551 (2020) et 2607 (2021), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo.
4. Par sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité a créé un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les personnes et entités désignées par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu certaines dérogations à ces mesures, notamment une dérogation pour raisons humanitaires au gel des avoirs, qui a été renouvelée, en dernier lieu, par la résolution 2551 (2020), qui ne précise toutefois pas la date à laquelle cette mesure arrive à expiration.
5. Dans sa résolution 2036 (2012), le Conseil de sécurité a interdit l'exportation de charbon de bois de Somalie et son importation directe ou indirecte du pays, que le charbon en provienne ou non. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.
6. Dans ses résolutions 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018) et 2498 (2019), le Conseil de sécurité a renouvelé la mesure de levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien. Par sa résolution 2551 (2020), il a décidé de reconduire la levée partielle de l'embargo sur les armes, sans préciser la date à laquelle il arrive à expiration, et a supprimé l'obligation de notification pour l'entraînement des Forces nationales de sécurité somaliennes. Dans la résolution 2182 (2014), il a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « Forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusqu'en mer d'Arabie et dans le golfe Persique. Le Conseil a renouvelé l'autorisation d'interception maritime des armes et du charbon de bois somalien dans ses résolutions

2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018), 2498 (2019), 2551 (2020) et 2607 (2021), et dernièrement jusqu'au 15 novembre 2022. Dans sa résolution 2607 (2021), le Conseil a également étendu cette autorisation d'interception maritime aux composants d'engins explosifs improvisés.

7. Auparavant, le Conseil de sécurité avait frappé d'interdiction, dans sa résolution 2498 (2019), les composants d'engins explosifs improvisés et avait rajouté des articles à cette liste dans sa résolution 2551 (2020).

8. Le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie, qui se compose de six membres et est installé à Nairobi, a été établi dans la résolution 2444 (2018) par le Conseil de sécurité, qui l'a renouvelé jusqu'au 15 décembre 2022 par sa résolution 2607 (2021). Dans cette dernière résolution, le Conseil a également prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe d'experts de continuer d'échanger des informations sur le financement des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab et l'exploitation du système financier licite ; il a demandé au Groupe d'experts de considérer les questions de genre comme des questions transversales dont il doit tenir compte dans ses enquêtes et rapports, et il a prié le Groupe de formuler à l'intention du Comité des recommandations sur la manière d'aider le Gouvernement fédéral somalien à gérer les armes et les munitions et notamment à mettre en place une commission nationale des armes légères et de petit calibre.

9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Somalie dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

10. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 1<sup>er</sup> octobre (à deux reprises), le 22 octobre et le 10 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

11. Compte tenu des difficultés qu'engendre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées, les 29 janvier et 4 juin.

12. Lors de la visioconférence privée tenue le 29 janvier, la Présidente a présenté les nouveaux membres du Groupe d'experts sur la Somalie, et la Coordinatrice du Groupe a exposé certaines des priorités de ce dernier pour 2021.

13. Lors de la visioconférence privée du 4 juin, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur par intérim du Groupe d'experts sur la Somalie concernant le rapport à mi-parcours du Groupe, présenté en application du paragraphe 34 de la résolution 2551 (2020), et a examiné les recommandations y figurant.

14. Lors des premières consultations tenues le 1<sup>er</sup> octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur la Somalie concernant son rapport final (S/2021/849), présenté en application du paragraphe 34 de la résolution 2551 (2020), et a examiné les recommandations y figurant.

15. À la seconde séance de consultations tenue le même jour, le Comité a entendu un exposé du Directeur adjoint de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacré à la situation humanitaire en Somalie et aux obstacles entravant l'acheminement de l'aide

humanitaire, dans le cadre du rapport (S/2021/847) présenté en application du paragraphe 36 de la résolution 2551 (2020).

16. Au cours des consultations du 22 octobre, le Comité a entendu un compte rendu du Chef adjoint du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les activités qu'il a entreprises pour donner suite à la résolution 2551 (2020). Les membres du Comité ont également eu un échange de vues avec le Représentant permanent adjoint de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

17. Lors des consultations tenues le 10 décembre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

18. À l'issue des consultations tenues les 1<sup>er</sup> et 22 octobre et le 10 décembre, le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507.

19. Les 25 février, 14 juin et 20 octobre, la Présidente a fait rapport au Conseil sur ses travaux comme le Comité est tenu de le faire tous les 120 jours en application du paragraphe 11 g) de la résolution 1844 (2008). Le compte rendu du 25 février a été présenté par visioconférence publique (S/2021/207), et ceux du 14 juin (voir S/PV.8796) et du 20 octobre (voir S/PV.8885) ont été présentés en séance publique.

20. Le 26 février, le Comité a approuvé l'inscription de trois personnes sur sa liste relative aux sanctions concernant les personnes et entités visées par les mesures imposées par la résolution 1844 (2008). À cet égard, le Comité a également publié une note verbale à l'intention de tous les États Membres et un communiqué de presse sur ces inscriptions sur la liste.

21. Les rapports établis par le Gouvernement fédéral somalien à l'intention du Conseil de sécurité en application du paragraphe 37 de la résolution 2551 (2020) ont été communiqués au Comité les 4 février et 24 août.

22. Le Comité a adressé à neuf États Membres et d'autres acteurs intéressés 33 communications concernant l'application des sanctions.

#### IV. Dérogations

23. Les dérogations à l'embargo imposé à la Somalie sont énoncées aux paragraphes 9 à 15, 17 et 19 de la résolution 2551 (2020). Les conditions relatives à la levée partielle de l'embargo sur les armes sont énoncées aux paragraphes 16 et 37 de la résolution 2551 (2020). Ces dérogations sont confirmées aux paragraphes 21, 23 à 30 et 34 de la résolution 2607 (2021). Les conditions relatives à la levée partielle de l'embargo sur les armes sont confirmées ou précisées aux paragraphes 32, 33 et 44 a) de la résolution 2607 (2021).

24. Les dérogations au gel des avoirs visant la Somalie sont énoncées au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008).

25. Les dérogations à l'interdiction de voyager visant la Somalie sont énoncées au paragraphe 2 de la même résolution.

26. Le Comité a reçu six notifications présentées en application du paragraphe 17 de la résolution 2551 (2020). Il a également reçu 12 notifications en application du paragraphe 11 de la résolution 2551 (2020), dont 5 émanaient du Gouvernement fédéral somalien, conformément au paragraphe 13 de la résolution. En outre, il a approuvé deux demandes de dérogation présentées en application du paragraphe 10

de la résolution [2551 \(2020\)](#). Il a par ailleurs reçu six communications du Gouvernement fédéral en application du paragraphe 16 de la même résolution.

27. Après l'adoption de la résolution [2607 \(2021\)](#), le Comité a reçu une notification en application du paragraphe 24 de la résolution, une notification en application du paragraphe 27 et deux notifications en application du paragraphe 32, dont trois émanaient du Gouvernement fédéral somalien.

## V. Liste relative aux sanctions

28. Les critères de désignation des personnes et entités passibles de l'interdiction de voyager, du gel des avoirs et de l'embargo ciblé sur les armes imposés au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont définis au paragraphe 8 de la résolution [1844 \(2008\)](#), au paragraphe 1 de la résolution [2002 \(2011\)](#), au paragraphe 23 de la résolution [2036 \(2012\)](#), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution [2060 \(2012\)](#), au paragraphe 43 de la résolution [2093 \(2013\)](#) et au paragraphe 50 de la résolution [2444 \(2018\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

29. Le 26 février 2021, le Comité a approuvé l'inscription de trois personnes sur sa liste relative aux sanctions concernant les personnes et entités visées par les mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1844 \(2008\)](#). À la fin de la période considérée, 18 personnes et 1 entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

## VI. Groupe d'experts sur la Somalie

30. Conformément au paragraphe 34 de la résolution [2551 \(2020\)](#), le Groupe d'experts sur la Somalie a présenté le 14 mai au Comité une mise à jour globale à mi-parcours et lui a remis, le 16 septembre, son rapport final, qui a été transmis au Conseil le 5 octobre et publié comme document du Conseil sous la cote [S/2021/849](#). Le Groupe a également fait tenir au Comité quatre rapports thématiques, conformément à son mandat.

31. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2607 \(2021\)](#), il est prévu que le Secrétaire général nomme les six membres du Groupe d'experts sur la Somalie, à savoir des spécialistes des questions régionales, des groupes armés et des ressources naturelles, des affaires humanitaires, des groupes armés, des questions financières et des armes. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 15 décembre 2022.

32. Le Groupe d'experts sur la Somalie, qui est installé au Kenya, s'est rendu en Bulgarie, à Djibouti, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Iraq, en Suisse et en Turquie. En Somalie, il s'est rendu à Mogadiscio, Baidoa, Boosaaso et Garoowe.

33. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 66 lettres à 18 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

34. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le

régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 3 au 6 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

35. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions concernant la COVID-19, tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

36. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 2 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 20 septembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts sur la Somalie, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 20 septembre, les avis de vacance de postes ont également été publiés en ligne à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org).

37. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que celui-ci a présenté au Comité en septembre et du rapport à mi-parcours qu'il lui a présenté en mai. Le Secrétariat a facilité les visites des membres du Groupe d'experts auprès d'États Membres et d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la pandémie. Il a organisé, le 1<sup>er</sup> décembre, un atelier sur les actes d'intimidation et de représailles liés à la coopération avec l'ONU. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation des bases de données accessibles par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

38. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). En décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec des parties prenantes intéressées afin de présenter la structure du nouveau modèle de données concernant la Liste récapitulative et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, avant son lancement officiel.